



CONVENTION DE FORMATION **PROFESSIONNELLE CONTINUE** **A LA QUALIFICATION PILOTE TANDEM**

Entre les soussignés :

E.P.P.B., organisme de formation de parachutiste professionnel, situé à l'aérodrome de Vannes-Meucon rue Jacqueline Auriol, 56250 MONTERBLANC (tél : 06 62 50 44 64), enregistré auprès du Préfet de Région Bretagne

Et

Dénomination :

Adresse :

.....

Est conclue la convention de stage suivante, en application du livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

Article 1 : La formation

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1.1° - Intitulé : Formation Professionnelle à la qualification du Pilote Tandem

1.2° - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail

- Action de préformation et de préparation à la vie professionnelle
- Promotion professionnelle
- Conversion
- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
- Formation relative à l'économie de l'entreprise

1.3° - Durée et dates de la formation

La durée de la formation est de 40 heures

Elle se déroulera du/...../..... au/...../.....

1.4° - Lieu de la formation : **E.P.P.B**

Aérodrome de Vannes-Meucon
56250 Monterblanc

Article 2 : Modalité de déroulement de la formation :

En règles générales la formation se déroule sur 5 jours maximum, de la manière suivante :

Jour 1 – Accueil, vérification des papiers, test d'entrée (2 sauts) + saut de découverte en tandem en tant que passager

Jour 2 – Théorie le matin, L'AM saut 1 : 1 er saut filmé en gaine (minimum 40 Kg) accompagné de l'instructeur. Débriefing. Théorie. Puis les sauts s'enchaînent en fonction du rythme de chacun.

Jour 3 – poursuite des sauts 2 à 7 (un seul re-jump autorisé)

Jour 4 – Saut test n°8 + théorie sur la mise en situation

Jour 5 - 2 sauts de mise en situation avec de vrais passager.

Ce déroulement est théorique, il sera adapté en fonction du nombre de participants et de la météo.

Article 3 : Les Moyens mis en œuvre :

3.1 Moyens techniques

Afin de réaliser cette formation, **E.P.P.B** s'engage à mettre à la disposition des élèves sa base para de Vannes : le local pour la dépose du matériel, la salle de pliage, la salle de cours. Un avion de type Cessna 206 soloy et son pilote assurera les rotations de largage pour l'entraînement et une prestation d'un vidéo man pour chaque saut est comprise. Il sera possible de louer sur place les parachutes nécessaires à la formation (Tandem, solo). L'altimètre, le reste du matériel sera à la disposition des stagiaires :

- Charge et parachute de charge
- Radio liaison air-sol
- Zone de marquage,
- Marquage la zone de largage
- Manche à vent ou flamme de tendance
- Anémomètre
- Vidéos et rétroprojecteur

3.2 Moyens pédagogiques :

Formation au sol :

| Matière | Intervenant | Horaires |
|--|--------------------|-----------------|
| Connaissance de la réglementation liée à la spécialisation | Didier GERMA | 2H |
| Connaissance psychologique liée au saut en parachute | Didier GERMA | 2H |
| Connaissance du matériel et du pliage | Didier GERMA | 2H |
| Procédure de sécurité et d'urgence | Didier GERMA | 2H |

Formation pratique :

Réalisation du nombre de saut préconisé dans le protocole de la formation choisie

| | Formation pilote tandem |
|-----------------------------|---|
| Nombre de saut de formation | 8 (voir détail de formation en annexe) |
| Saut de mise en situation | 2 |

Briefing de chaque fin de saut et visualisation de la vidéo

Article 4 : Nature de la sanction de la formation :

Qualification Pilote tandem

Article 5 : Effectifs :

La formation tandem est limitée à 6 élèves par ordre chronologique d'inscription.

Article 6 : Le programme :

Le programme de la formation est celui prévu par l'arrêté tandem du 30 mai 2011

Article 7 : Coût et règlement

7.1 Coût de la formation :

| Qté | LIBELLE | Prix unitaire HT | S/ Total HT | TVA | TOTAL TTC |
|-------------------|--|---------------------|-------------------|------------|---------------------|
| 1 | Module tests d'entrée (2 sauts) | 80,00 € | 80,00 € | 20% | 96.00 € |
| 1 | Module formation en vol (10 sauts) | 930,00 € | 930,00 € | 20% | 1116.00 € |
| 4 | Forfait pédagogique journalier | 150,00 € | 600,00 € | 20% | 720.00 € |
| 12 | Suivi Vidéo | 35.00€ | 420.00 € | 20% | 504.00 € |
| | | SS TOTAL | 2030,00 € | TTC | 2 436,00 € |
| OPTIONNEL | | | | | |
| 10 | Locations de parachute tandem | 250,00 € | 250,00 € | 20% | 300.00 € |
| 10 | Pliages des voiles tandem | 10,00 € | 100,00 € | 20% | 120.00 € |
| | | TOTAL HT | 2 380,00 € | TTC | 2 856,00 € |
| INFORMATIF | | | | | |
| | Supplément re-jump (1 ou 2 participants) | 370,00 € / 280,00 € | | 20% | 442.52 € / 334.88 € |

Frais de formation :

| | |
|--|--------------|
| <input type="checkbox"/> Forfait de base : | 2 030,00€ HT |
| <input type="checkbox"/> Option location parachute : | 250,00€ HT |
| <input type="checkbox"/> Option pliage : | 120,00€ HT |
| TOTAL HT : |€ HT |
| Total de la T.V.A. : |€ |
| TOTAL GENERAL TTC : |€ |

7.2 Règlement

Le client s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

- 50% à la commande – le solde le 1^{er} jour de la formation.
- Règlement de la totalité en fin de prestation (en cas de financement par un organisme payeur préciser le nom et l'adresse de l'organisme ainsi que l'attestation de prise en charge) :

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme

.....

Adresse de la facturation :

.....

.....

Les sauts re-jump sont à régler en fin de formation.

Article 8 : Clause de dédit :

En cas de mauvaise météo ou de problème technique entravant la réalisation de la formation, le Formateur ne pourra être tenu pour responsable. Il s'engage à proposer de nouvelles dates de formation à l'élève. Les sommes versées ne seront pas dues à l'élève s'il décide de mettre un terme à sa formation pour ce motif

Si le cocontractant se désiste après le versement des 50% à la commande dans les 15 jours qui précèdent le début de la formation, cette somme ne sera pas due par le formateur. Si le candidat échoue au test d'entrée, le versement des 50% ne sera pas remboursé.

Article 9 : Les absences

Si l'absence n'excède pas une journée, et reste rattrapable sur la semaine prévue, E.P.P.B s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de rattraper l'absence. Dans le cas où l'absence dépasserait 1 journée, la formation sera alors caduque, le règlement reste acquis à **E.P.P.B** et il

sera à la charge de l'élève de s'inscrire dans une nouvelle formation en fonction du calendrier d'**E.P.P.B** et des disponibilités restantes. Les frais de déplacement des instructeurs seront alors à régler de nouveaux.

Article 10 : Hébergement

Les stagiaires prendront en charge l'organisation de leur séjour à Vannes. Toutefois une liste d'hébergeant peut être disponible auprès d'E.P.P.B. Un repas de midi négocié avec un restaurant est possible sur place.

Les frais d'hébergement et de repas des formateurs sont à la charge des élèves. Ils se partageront cette charge entre le nombre d'élèves participants ramené au prorata des jours de formation suivis.

Article 11 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Vannes sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée par l'article 1.

Fait, en double exemplaire, à MONTERBLANC, le

Pour le cocontractant

Pour l'organisme de formation

Signature et cachet

Signature et cachet

Projet professionnel

NOM :

Prénom :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....